

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 25 MARS 2025 À 18 HEURES 30 MINUTES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
M. Jean Morency, Préfet

Sont absents(es) :

M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier M. Christian Bouchard a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

78-03-26

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis spécial de convocation.

3. Législation et administration

79-03-26

3.1. Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire Fonds régions et ruralité 2025-2028

CONSIDÉRANT la confirmation par la ministre des Affaires municipales le 22 avril dernier 2025 des sommes allouées à la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet Développement territorial au montant de 5 404 437 \$ et volet Vitalisation au montant de 2 959 995 \$ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT la signature en 2025 de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 - Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente, la MRC de Maria-Chapdelaine s'est engagée à élaborer, avant le 31 mars 2026, un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences de la MINISTRE;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine prévoit, dans son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, des orientations et des priorités spécifiquement en lien avec les défis de vitalisation sur son territoire;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire Fonds régions et ruralité 2025-2028 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

De transmettre le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au Ministère des Affaires municipales.

80-03-26

3.2. Nomination au poste de conseiller en environnement

CONSIDÉRANT le départ de Mme. Gabrielle Filteau pour un an en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en environnement est nécessaire pour poursuivre l'élaboration du plan climat et la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit des subventions pour réaliser ces deux mandats;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en aménagement du territoire a été affiché à l'interne et à l'externe, comme le stipule la Convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, le comité de sélection a fait la recommandation de nommer M. Antoine Colas pour le remplacement de ce poste;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme M. Antoine Colas au poste de conseiller en environnement aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 2 de la classe 6 du personnel syndiqué de la Convention collective;

81-03-26

3.3. Dépôt du rapport d'activités du trésorier suite à l'élection du 2 novembre 2025

M. Tim St-Pierre, directeur à l'administration de la MRC, explique le fait que le trésorier nommé pour les élections de la MRC doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer au conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au cours de l'exercice financier précédent (du 1er janvier au 31 décembre). Le trésorier doit transmettre une copie de son rapport d'activités à Élections Québec (article 513 de la LERM).

La production d'un tel rapport est obligatoire lorsqu'il y a eu des activités liées à l'application du chapitre XIII de la LERM. En raison des élections du 2 novembre 2025, M. St-Pierre, agissant à titre de trésorier, dépose donc aux élus.es le rapport d'activités qu'il a complété. Il y en aura un autre à adopter en 2026 puisque les remboursements de dépenses n'ont pas été finalisés encore.

82-03-26

3.4. Participation financière à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029 et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adhéré à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du secteur agroalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre de fiduciaire et de coordonnateur de l'Entente sectorielle;

CONSIDÉRANT l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention visant à poursuivre le développement des secteurs économiques notamment, l'agroalimentaire et le secteur agricole, et a inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'accroître les retombées pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplacera la résolution portant le numéro 199-07-25 prise par le conseil le 9 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE MRC Maria-Chapdelaine confirme sa participation financière à partir des sommes du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029 en versant 42 990 \$ pour l'exercice 2026-2027, 43 102 \$ pour 2027-2028 et 43 217 \$ pour 2028-2029;

QUE ces sommes soient versées à la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, fiduciaire et coordonnateur de l'Entente sectorielle;

QUE Jean Morency, préfet, soit autorisé à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire 2026-2029 et tout document afférent;

De désigner le préfet et la directrice générale comme représentant.e de la MRC au comité de suivi de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

4. Sécurité publique

5. Aménagement et urbanisme

83-03-26

5.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) : Aucun sujet

6. Développement

6.1. Économique: Aucun sujet

6.2. Vitalité des milieux: Aucun sujet

7. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Ste-Élisabeth-de-Proulx: Aucun sujet

8. Autres sujets

84-03-26

8.1. Résolution d'appui au mouvement de grève communautaire

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation locale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Maria-Chapdelaine, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable chiffré à 44M\$ supplémentaire pour le Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC Maria-Chapdelaine exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la MRC de Maria-Chapdelaine au mouvement communautaire.

9. Bordereau de correspondances: Aucun

10. Période de questions: Aucune

85-03-26

11. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 18h38.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint